

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grabels, le 22 octobre 2021.



Capture des poissons par l'OFB
© Laurent Retière / OFB34

Espèce protégée : l'OFB confirme la présence d'une population de Lamproie de Planer à Brissac dans le fleuve Hérault

Le 12 octobre 2021, un échantillonnage réalisé par l'Office français de la biodiversité (OFB) est venu confirmer les premières observations faites en 2018 : une population de Lamproies de Planer (*Lampetra planeri*) est bien présente sur le fleuve Hérault, sur la commune de Brissac (34).

L'Hérault, connu sur ce secteur pour sa richesse en matière de faune piscicole, présente ici une granulométrie particulière propice à la reproduction de la Lamproie de Planer. Le ciblage particulier des zones les plus favorables a permis de mettre en évidence la présence de l'espèce, confirmant une première découverte réalisée en 2018 légèrement plus en amont du fleuve. A noter que cette espèce avait déjà été repérée sur des affluents de l'Hérault, notamment sur les sources de la Foux, en 2016.



Bouche de Lamproie de Planer
© Eric Vigneux / OFB

La lamproie de Planer : une espèce à l'apparence particulière, mais totalement inoffensive

Avec un corps anguilliforme mesurant de 12 à 20 cm à l'âge adulte, la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) est un poisson dépourvu de mâchoire, possédant à la place une ventouse munie de 5 à 9 dents arrondies.

Malgré son apparence effrayante, la Lamproie de Planer est totalement inoffensive. Elle passe, en effet, entre 5 et 6 ans à l'état larvaire, enfouie dans un substrat composé de sables et de limons, à filtrer les micro-organismes (diatomées algues bleues...). Puis à l'automne, la lamproie de Planer entame sa métamorphose qui se traduit par une atrophie de l'appareil digestif et le développement de l'appareil reproducteur. La lamproie cesse alors de se nourrir puis meurt au printemps suivant, à l'issue de la reproduction.

Une espèce protégée

En raison de l'importance de la durée de la phase larvaire, cette espèce est très sensible à la pollution et aux destructions de ses zones de fraie. Pour ces raisons, la Lamproie de Planer est une espèce protégée au niveau national (Arrêté du 8 décembre 1988 et Arrêté du 23 avril 2008) et européen (Annexe III de la Convention de Berne et Annexe II de la Directive habitat flore). Elle sert également de référence pour la désignation des sites Natura 2000. A ce titre, la destruction des œufs et des zones de fraie identifiés par arrêté préfectoral est interdite et constitue un délit passible de 20 000 euros d'amende.

Quelles suites à donner à cette découverte ?



Reproduction de Lamproies de Planer
© Julien Bouchard / OFB

La mise en évidence de la présence, désormais permanente, de la Lamproie de Planer et donc de ses zones de fraie devrait permettre à terme de mieux protéger son habitat. Cette protection pourrait se traduire en particulier par une protection préfectorale des frayères identifiées sur le secteur de Brissac.

Les missions d'inventaire conduites par l'Office français de la biodiversité avaient déjà permis de découvrir la présence de chat forestier dans l'Hérault. Ces missions contribuent ainsi à une meilleure connaissance des espèces présentes sur notre territoire et viennent en complémentarité des actions de Police de l'Environnement exercées par l'OFB pour la préservation des espèces et des habitats.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'Hexagone et les Outre-mer.

Contact presse

Florence Barreto / 06 98 61 74 85

Emma Vega / 07 63 11 21 51

presse@ofb.gouv.fr

ofb@rumeurpublique.fr